

Publié au Recueil des Actes Administratifs
du Département le : 03/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service recrutement et intégration

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20230619-lmc10000088402-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/06/2023

Retour Préfecture : 19/06/2023

Affaire suivie par : Arnaud ANDRE
Qualité : Responsable adjoint du service recrutement et intégration
Tél. : 01-41-94-39-64

ARRÊTÉ N° 2023 - 176

Ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de 3 psychologues de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié, portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres comme prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 3 postes de psychologues, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 19 mai 2023.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 3 psychologues de la fonction publique hospitalière, pour des postes à pourvoir dans les foyers de l'enfance départementaux (pôle adolescents, pôle enfants).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires des titres ou/et diplômes prévus par le décret modifié n° 91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ou une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 2 : Le concours comporte une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats et une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury, destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, le 1^{er} septembre 2023 dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
Service recrutement et intégration
À l'attention de M^{me} Jennifer WATTEL
Avenue du Général de Gaulle
94054 CRETEIL Cedex

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné, le cas échéant, des attestations d'emplois et/ou des références des travaux réalisés ;
- Les titres ou/et diplômes prévus par le décret modifié n° 91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ou une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (dossier dûment complété à retirer au préalable à la Direction des Ressources Humaines, Immeuble Eiffel, 13-15 rue Eiffel à CRETEIL ou par courriel : jennifer.wattel@valdemarne.fr) ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union Européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant de leur situation au regard du Code du service national ;

- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une lettre du candidat autorisant la collectivité à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 4 : L'épreuve aura lieu le 27 novembre 2023.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'enfance départementaux. Il est également affiché dans les locaux de la Préfecture du département et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Il est également publié par voie électronique sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr> .

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19/06/2023

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ